

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
janvier
2022

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 12 janvier 2022, à 20 h 00, par voie de visioconférence.

M. Pascal Rousseau, maire
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Carl Robichaud, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Pascal Rousseau, maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence: M. Jean-François Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques, et Mme Cinthia Prévost du journal Au fil de La Boyer.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

220101

ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE À HUIT CLOS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 14 janvier 2022 par le décret numéro 2022-001 du 2 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance du conseil peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer directement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour également protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés

à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté unanimement

220102 ASSERMENTATION

Le président d'élection, M. Jean-François Comeau, procède à l'assermentation de la candidate élue suivante :

Mme Sonia Godbout au poste de conseillère district n° 4

220103 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

220104 DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE NOVEMBRE 2021

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 313 280.43\$ et celui des revenus de 103 413.70 \$ pour le mois de novembre 2021 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	51 078.23 \$
Sécurité publique :	28 955.88 \$
Transport :	84 564.11 \$
Hygiène du milieu :	87 478.78 \$
Santé et bien-être :	700.71 \$
Aménagement et urbanisme :	3 412.09 \$
Loisirs et culture :	51 896.70 \$
Frais de financement :	5 193.93 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

220106 DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, ARTICLE 537 ET SUIVANTS DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier confirme que la membre du conseil ci-dessous mentionné a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires et qu'elle sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sonia Godbout, conseillère

AVIS DE MOTION

Je, Sonia Godbout, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 22-349 portant le titre de « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Sonia Godbout, conseillère

AVIS DE MOTION

Je, Réjean Boutin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 22-350 portant le titre de « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employé(e)s municipaux » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Réjean Boutin, conseiller

220109 PROJET DE « RÈGLEMENT 22-349 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE » DÉPÔT

Je, Sonia Godbout, présente un projet de règlement qui a pour objet de mettre à jour le règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité. Le règlement sera déposé pour adoption à la séance ordinaire du conseil de février 2022.

Sonia Godbout, conseillère

220110 RÈGLEMENT 22-347 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION MUNICIPALE » ADOPTION

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement de taxation et de tarification municipale » et portant le numéro 22-347.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 22-347
Règlement de taxation
et de tarification municipale

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT:

1. Le présent règlement porte le titre de: « Règlement de taxation et de tarification municipale » et porte le numéro 22-347.
2. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7826\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
3. Le taux de la taxe foncière spéciale aqueduc est fixé à 0,052886 \$/100 \$ d'évaluation pour le territoire de l'ex-Village de Saint-Charles ainsi que pour les usagers de l'ex-Paroisse de Saint-Charles, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
 - 3.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les immeubles résidentiels non raccordés au réseau d'aqueduc est de 0,003586\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
4. Le taux de la taxe foncière générale immobilisation est fixé à 0,00\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
5. Le taux de la taxe foncière générale « pour le service de la dette » est fixé à 0,0907 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
6. Le tarif de compensation pour le service de récupération, de recyclage, d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des vidanges, incluant les EAE (exploitation agricole enregistrée), est le suivant:
 - 6.1 Pour chaque bac utilisé et ayant le service annuellement, représentant une unité de bac équivalente (UBE), il est chargé 200,00 \$ pour cette unité.
 - 6.2 Pour les résidences saisonnières ou chalets, (avec service sur une période maximum de six mois), il sera chargé un tarif de 100,00 \$.
 - 6.3 Une unité de bac équivalente (UBE) égale 360 litres ou égale ½ verge cube pour le calcul des unités équivalentes des contenants métalliques et il sera chargé pour chaque UBE un tarif de 200,00 \$.
 - 6.3.1 La méthode de calcul utilisée pour déterminer le nombre d'UBE est la suivante:

Cueillette annuelle Nombre de verges X 2 =
Nombre d'UBE 1 fois/semaine

Cueillette annuelle Nombre de verges X 4 =
Nombre d'UBE 2 fois/semaine

Cueillette saisonnière Nombre de verges = Nombre
d'UBE 1 fois/semaine (26
sem.)

Cueillette saisonnière Nombre de verges X 2 =
Nombre d'UBE 2 fois/semaine
(26 sem.)

7. Le tarif de compensation pour le service d'une fosse septique est
fixé à 129,30 \$.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

220111

RÈGLEMENT 22-348 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-025 « RÈGLEMENT DE
TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET
À TOUTES LES AUTRES MATIÈRES CONNEXES À
L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC,
D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »
ADOPTION

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement modifiant le
règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services
d'aqueduc et d'égout et à toutes les autres matières connexes à
l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et
d'assainissement » et portant le numéro 22-348.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 22-348

Règlement modifiant le règlement 94-025 «
Règlement de tarification pour les services
d'aqueduc et d'égout et à toutes autres
matières connexes à l'administration des
réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et
d'assainissement »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-
BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement
modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour
les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières

connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et porte le numéro 22-348.

2. L'article 5 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 139,90\$ par le suivant: 168,50\$.

3. L'article 6 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

6- USAGERS SPÉCIAUX :

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

6.1 - Hôtel, restaurant, café, motel, auberge, ou maison de chambres 252\$.

6.2 - Meunerie 804\$.

6.3 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de vingt employés et plus 1 120\$.

6.4 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de dix à dix-neuf employés 601\$.

6.5 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de six à neuf employés 453\$.

6.6 - Pour tout établissement industriel commercial ou administratif de trois à cinq employés 334\$.

6.7 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de moins de trois employés 234\$.

6.8 - Agriculteur : pour chacun des bâtiments servant à loger ou abriter des animaux pour l'exploitation de la ferme qui sont desservis par l'aqueduc 234\$.

4. L'article 7 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 0,7855\$ par le suivant: 0,8169\$.

5. L'article 14 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 263,10\$ par le suivant: 276,47\$.

6. L'article 15 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

15. USAGERS SPÉCIAUX DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-CHARLES

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

15.1 - Hôtel, motel, auberge et maison de chambres 170\$ plus 20\$ par chambre généralement louée.

15.2 - Restaurant, café ou établissement similaire 225\$.

15.3 - Garage, station-service 202\$.

15.4 - Institutions financières, de courtage immobilier, de revenus, de placements ou de crédits 196\$.

15.5 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 9 à 19 employés 456\$.

15.6 - Meunerie 443\$.

15.7 - Pour tout établissement commercial non prévu 181\$.

15.8 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 20 employés et plus 662\$.

15.9 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 6 à 9 employés 311\$.

15.10 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 1 à 5 employés 181\$.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

220112 BIBLIOTHÈQUE JACQUES-LABRIE
NOMINATION

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La conseillère Sonia Godbout est nommée à titre de représentante auprès du comité de la bibliothèque Jacques-Labrie.

Adopté unanimement

220113 RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET AÎNÉ(E)S
NOMINATION

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La conseillère Sonia Godbout est nommée à titre de responsable des questions Famille et Aîné(e)s.

Adopté unanimement

220114 POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES
AÎNÉS
NOMINATION

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La conseillère Sonia Godbout est nommée à titre de membre du comité de suivi.

Adopté unanimement

220115 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE
NOMINATION

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseiller Réjean Lemieux est nommé à titre de représentant du conseil au sein du conseil d'établissement de l'école de l'Étincelle.

Adopté unanimement

220116

ACCEPTATION DE VENTE
LOTS 5 956 430 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 5 956 430 à Les Constructions de la Chaudière, suivant la promesse d'achat à intervenir avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Pascal Rousseau, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

220117

ACQUISITION DE TERRAIN
DÉVELOPPEMENT 279

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé une promesse d'achat de terrain le 12 janvier 2022 avec la Ferme Robertier enr. S.E.N.C.

Il est proposé par Rejean Lemieux
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil fait l'acquisition d'une partie du lot 5 914 069 suivant les modalités de la promesse d'achat du 12 janvier 2022.
2. Le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties et à signer tous les documents nécessaires pour donner pleine et entier effet à la présente résolution et à y inscrire toutes clauses qu'ils jugeront pertinentes.

Adopté unanimement

220118

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ
LOT 5 336 007

ATTENDU que M. Alain Bernier souhaite vendre la partie de sa propriété agricole qui est cultivable et qui comporte une porcherie en opération;

ATTENDU qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque M. Alain Bernier conserverait son érablière totalisant 10 000 entailles;

ATTENDU que le morcellement souhaité formerait deux propriétés agricoles dont la superficie est suffisante pour pratiquer l'agriculture;

ATTENDU qu'une autorisation de la CPTAQ permettrait de maintenir la vocation agricole des deux propriétés;

ATTENDU que cette demande n'aurait pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, ni sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

IL EST RÉSOLU QUE:

1. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accéder à la demande de M. Alain Bernier.
2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté unanimement

220119

PRIORITÉS MUNICIPALES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC
ADOPTION DES PRIORITÉS

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec invite la Municipalité à lui faire part de ses priorités pour l'année 2022 afin de les acheminer au Comité de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que ce partage permet au service policier de mieux cibler ses interventions sur le territoire de la Municipalité.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Sonia Godbout

IL EST RÉSOLU QUE:

Le conseil adopte les priorités suivantes :

1. Assurer le respect du Code de la sécurité routière dans les zones scolaires.
2. Assurer le respect du Code de la sécurité routière dans le secteur ouest du village, soit de la Route Chabot jusqu'au carrefour de la 218 et de la 279 inclusivement.
3. Assurer une surveillance pour limiter la vitesse à la fin des quarts de travail.
4. Assurer une présence et préconiser une approche préventive près des zones scolaires et les parcs publics pour contrer le flanage et le vandalisme.

5. Assurer une application de la réglementation d'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Édouard en face de la Caisse Desjardins ainsi que pour les pistes cyclables et piétonnières.

Adopté unanimement

220120 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
ADHÉSION

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le paiement pour le renouvellement de l'adhésion annuelle de Jean-Francois Comeau pour l'année 2022 au montant de 495,00\$, taxes non-incluses.
2. Le conseil autorise le paiement pour l'adhésion de Vincent Gagnon à titre de membre formation pour l'année 2022 au montant de 130,00\$, taxes non-incluses.

Adopté unanimement

220121 TOURISME BELLECHASSE
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte le renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à Tourisme Bellechasse au coût de 150,00\$, avant taxes, pour l'année 2022.

Adopté unanimement

220122 FÉLICITATIONS

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux organisateurs du marché de Noël de Saint-Charles, qui fut un franc succès.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20h25.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au
sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
